

Elus et associations sont surpris et inquiets : un projet de décret vise en effet à modifier le régime spécial des forêts de protection, dont cinq sont franciliennes. Mais le ministère de l'Agriculture semble déjà faire machine arrière...

ENVIRONNEMENT

PAR SYLVAIN DELEUZE

Un projet de décret du ministère de l'Agriculture, consultable jusqu'au 20 février sur son site Internet, visant à modifier le régime spécial des forêts de protection, a mis le feu aux poudres. Ce texte ouvrirait la possibilité « de réaliser des travaux de fouille archéologique, ainsi que de recherche ou d'exploitation souterraine des substances minérales d'intérêt national ou régional dans les forêts de protection ». Cela, à la grande surprise de nombreux élus et responsables d'associations de défense de l'environnement. Le décret concerne les forêts de Fontainebleau (29 815 ha en Seine-et-Marne), de Rambouillet (25 280 ha dans les Yvelines), de Fausses-Reposes (615 ha dans les Hauts-de-Seine), de Sénart (3 410 ha en Essonne) et de l'Arc-Boisé (2 900 ha à cheval sur l'Essonne, le Val-de-Marne et la Seine-et-Marne).

« NOUS SOMMES FACE À UNE LOGIQUE D'ACCAPAREMENT DE LA NATURE. »

BÉNÉDICTE MONVILLE, DÉPUTÉE CONSEILLÈRE RÉGIONALE EUROPE-ÉCOLOGIE LES VERTS

« J'aimerais savoir ce qui se cache derrière ce texte », s'inquiète Valérie Lacroute, député-maire (L.R.) de Nemours, (77) qui se dit stupéfiée par « sa mise en vigueur, le 1^{er} mars : c'est un peu fort de café ! ». « Nous sommes face à une logique d'accaparement de la nature », s'emporte Bénédicte Monville-De Cecco, conseillère régionale (Europe-Ecologie les Verts) et conseillère municipale à Melun (77), qui

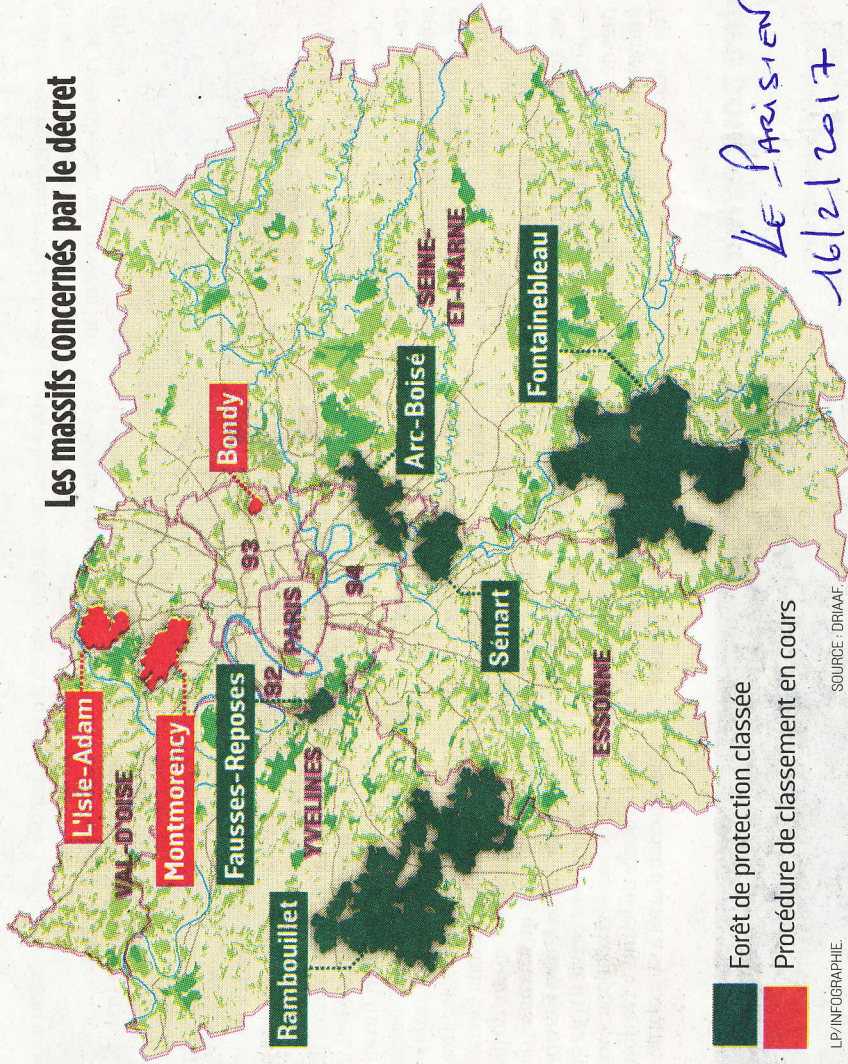
parle même de « catastrophe ». « On est encore en période de consultation publique, mais on ne peut pas à la fois ouvrir et circonscrire », souligne le cabinet du président du conseil départemental, Jean-Jacques Barbaux (L.R.) qui estime « ce décret dangereux et non souhaitable » et espère que « des amendements seront apportés ».

Pour Denis Bauchard, le président de l'association des Amis de la forêt de Fontainebleau, « ce texte est ambigu ». Immédiatement, il s'inquiète

de « d'une possible exploitation « du sable de Fontainebleau, de très bonne réputation, qui pourrait être utilisée pour les optiques de précision. » « On est dans un double discours, ce n'est pas cohérent », constate Bernard Bruneau, président de la fédération France Nature Environnement, et qui a appris ce projet voici deux jours.

« Les forêts de protection ne sont pas des variables d'ajustement, sinon ce classement ne sert à rien. »

Les massifs concernés par le décret



Forêt de protection classée

Procédure de classement en cours

LP/INFGROPHIE

SOURCE : DRIA/AF

Le Parisien
16/2/2017

Forêt de protection



Ce sont des forêts reconnues nécessaires au maintien des terres en montagne et sur les pentes, notamment pour éviter les avalanches, les érosions et les envasements des eaux et des sables.

Ce « régime forestier spécial » d'origine, a été ensuite étendu aux forêts situées aux abords des agglomérations et à celles dont le maintien s'impose pour des raisons écologiques ou pour le bien de la population. Dans ce cadre, aucun défrichement, aucune fouille ou extraction de matériaux, aucune emprise d'infrastructures publique ou privée et aucun exhaussement du sol ou dépôt ne peuvent être réalisés dans une forêt de protection.

S. D.

« LE MINISTÈRE NOUS A AFFIRMÉ QU'IL ALLAIT REPRENDRE LE DÉCRET. ON VA RESTER VIGILANT. »

NICOLE BRICQ, SÉNATRICE PS DU 77

Vigilante à l'échelle européenne, l'ONG allemande Sauvons la forêt, qui a lancé une pétition comptabilisant plus de 32 000 signatures hier, estime qu'« offrir la possibilité de mener des travaux de recherche ou d'exploitation souterraine des res-

sources minérales est une régression vis-à-vis des réglementations environnementales en vigueur. »

Face aux inquiétudes des élus et des associations, le ministère de l'Agriculture précisait hier soir que ce projet de décret « a été rédigé pour permettre le classement de quatre forêts : celles de Bondy (Seine-Saint-Denis), Montmorency et l'Isle d'Adam (Val-d'Oise) en Ile-de-France, ainsi que le massif forestier de Haye (Meurthe-et-Moselle) ». Un peu plus tôt, il s'agissait « uniquement d'autoriser des fouilles archéologiques ou des travaux de recherche ou d'exploitation souterraine de substances minérales, pas de carrières à ciel ouvert ou de grands ouvrages. » En l'occurrence, l'exploitation du gypse dans les nouvelles forêts en cours de classement.

« Le ministère nous a affirmé qu'il allait reprendre le décret, précise Nicole Bricq, sénatrice (PS) de Seine-et-Marne. On va rester vigilant à la fois

À Fontainebleau, l'exploitation du grès a pavé l'histoire du massif



« **UNE BONNE PARTIE** des pavés parisiens, en grès, provient de Fontainebleau (Seine-et-Marne), rappelle Denis Bauchard, président de l'association des Amis de la forêt de Fontainebleau. Cette exploitation a duré du XVIII^e au début du XX^e siècle. » Elle s'arrête en 1907 exactement, l'asphalte ensuitre supplantant cette pierre maîtresse